

# Question :

**Faut-il jeûner les six jours du mois de Chawwâl juste après le mois de Ramadan et le jour de la fête ? Ou bien est-il permis de commencer à les jeûner quelques jours après la fête et de manière successive pendant le mois de Chawwâl ?**

# Réponse :

Il n'est pas nécessaire de les jeûner directement après la fête et il est permis de commencer à les jeûner un ou deux jours après le `Aïd (la fête) et de les jeûner d'affilée ou par intermittence pendant le mois de Chawwâl, comme bon vous semble. Faites le plus simple pour vous étant donné qu'il s'agit d'un acte surérogatoire et non pas obligatoire.

Qu'Allah vous accorde la réussite et que la paix et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

## Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Membre	Vice-président du Comité	Président
<a href="#">`Abd-Allah ibn Qa`oud</a>	<a href="#">`Abd-Allah ibn Ghoudayân</a>	<a href="#">`Abd-Ar-Razâq `Affifi</a>	<a href="#">`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz</a>

